

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type d'action 2.7 |
| Protection et valorisation de la nature et de la biodiversité |
| Objectif Stratégique |
| Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable |
| Priorité 3 Une Martinique durable |
| Objectif Spécifique |
| 2.7 Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution |
| Taux moyen d'intervention : 60% |
| Service instructeur : Direction des Fonds Européens |
| Fonds mobilisés : FEDER |
| Seuil de financement : 200 000 € cout total |

| | |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Services pouvant être consultés | <ul style="list-style-type: none"> - Toutes Directions Opérationnelles de la CTM - La Préfecture de Région Martinique - L'ADEME - La DEA - La Direction Régionale des Finances Publiques (<i>DRFIP</i>) - ... |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Objectifs :

- Mettre en œuvre des actions et des conditions de surveillance, de protection, de gestion durable et de valorisation des milieux naturels, terrestres et marins, ainsi que les espèces
- Mettre en valeur certaines espèces (A des fins pharmaceutiques, cosmétiques...)
- Développer des démarches de labellisation et de reconnaissance pour certains espaces et espèces

Résultats attendus :

- Au-delà des enjeux de surveillance et de protection de la biodiversité, les actions et les projets développés visent également à soutenir le développement de création d'expertises, de connaissances et de compétences sur le territoire. Ceci dans la logique de créer une chaîne de valeur sur le territoire martiniquais.

Types d'actions :

Action 2.7.1 Protection et valorisation de la nature et de la biodiversité :

- Protection et gestion durable et valorisation des milieux naturels, terrestres, marins ainsi que les espèces
- Surveillance, études, investissements et Animation et coordination de projets en faveur de la protection des sites naturels (ramassage des sargasses)
- Surveillance, études, investissements et animation et coordination de projets en faveur de la diminution de la pollution (décontamination à la chlordécone, pollution de l'air et aux particules fines)
- Surveillance, études, investissements et animation et coordination de projets en faveur de la protection de la biodiversité (espèces protégées ou à fort intérêt, gestion/lutte contre les espèces envahissantes)
- Valorisation du patrimoine naturel
- Développement des infrastructures vertes : L'infrastructure verte peut se définir globalement comme étant un réseau stratégique constitué de zones naturelles et semi-naturelles de qualité, ainsi que d'autres éléments environnementaux, qui est conçu et géré dans le but de rendre de nombreux services écosystémiques et de protéger la biodiversité dans les milieux ruraux et urbains
- Amélioration et renforcement des connaissances
- Acquisition des données quantitatives (richesse spécifique, abondance, dynamique des populations, ...)
- Acquisition des données qualitatives (endémicité, état de santé, vulnérabilité) sur notre biodiversité
- Diffusion de la connaissance afin de la préserver la biodiversité
- Restauration des milieux naturels, terrestres et marins
 - Reboisement
 - Re-végétalisation sur terre,
 - Bouturage de coraux en mer

Critère d'éligibilité communs à tous les projets de l'objectif spécifique :

- Action s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie partagée avec les principaux opérateurs concernés par les thématiques des démarches des documents de programmation :
 - Stratégie nationale pour la biodiversité ;
 - Schéma Territorial du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité ;
 - Stratégie Nationale de Lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes ;
 - Arrêtés de protection de biotope, inventaires ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) ;
 - Plan Climat Energie Territorial (PCET) le cas échéant ;
 - Schéma d'Aménagement Régional (SAR) ;
 - Plan IFRECOR (INITIATIVE FRANÇAISE POUR LES RÉCIFS CORALLIENS) ;
 - Grenelle de la Mer.
- Le projet visant au développement de la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux est cohérent avec :
 - Schéma Territorial du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité ;
 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique (trames vertes et bleues).
 - Schéma d'Aménagement et de Développement Touristique.

○ Schéma d'Aménagement Régional.

- Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation
- Le projet démontre son caractère collectif / partenarial / emblématique
- Le projet démontre de l'urgence à agir, notamment au regard de la dynamique de dégradation / évolution du milieu
- Le projet démontre sa dimension pédagogique et innovante

Les opérations exclues :

- Les opérations ayant pour objet exclusif le financement d'études et de fonctionnement de structures dont l'objet est la promotion de la biodiversité
- Les opérations des entreprises avec pour seul but de répondre à des obligations réglementaires de restauration
- Les opérations de recherche (projets créant de la connaissance ou expérimentaux) avec une ambition de valorisation économique éligibles à l'OS 1.1
- Les projets portés par une entreprise faisant suite à un appel d'offre

Dépenses :

Dépenses éligibles :

- Travaux, équipements, fournitures et services,
- Etudes d'avant-projet d'investissement dans la limite de 10% du coût total éligible,
- Acquisitions foncières dans le cadre de l'extension ou de la protection de zones protégées et dans la limite de 10% du projet,
- Dépenses de personnel technique (hors frais de structure) rattaché au projet et recruté spécifiquement dans le cadre du projet selon les conditions suivantes:
 - Recrutement par un contrat à durée déterminée, ne pouvant excéder la durée du projet et mentionnant l'affectation exclusive au projet
 - Plafonnement des coûts salariaux pris en charge par la grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective du secteur du porteur de projet.

Dépenses non éligibles :

Réglementaires : Assurances, frais bancaires, dépenses d'investissement de remplacement, pénalités, amende

Principaux groupes cibles :

- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs,
- Associations
- Organismes publics

Domaines d'intervention :

- DI 079- Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues

Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :

Indicateurs de réalisation

- RCO36- Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique

Indicateurs de résultats

- RCR95- Population ayant accès à des infrastructures vertes nouvelles ou améliorées

Principes horizontaux :

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet

Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre

Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle

Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

Modalité d'intervention financière :

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FEDER au niveau de l'objectif spécifique est de 55 %

Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.

Eligibilité géographique :

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique.

Encadrement communautaire et national :

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 Règlement de Minimis général n ° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023
- Règlement de Minimis général n ° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023
- Règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Règlement portant sur les investissements durables (UE) 2020/852

Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

Mode de dépôt des projets :

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

Les principes directeurs de sélection

Les critères de sélection

Les critères d'éligibilité

L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2

L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

Lignes de partage :

Les projets de valorisation économique de la biodiversité peuvent élargir aux actions suivantes :

- 1.1 Pour la recherche et l'innovation
- 4.6 sous l'angle de l'attractivité touristique

- 1.3 pour l'exploitation économique de la biodiversité
- 5.1 et 5.2 dans la cadre des stratégies territoriales

Critères de sélection

Protection et valorisation de la nature et de la biodiversité

- Le projet présente un caractère exemplaire
- Le projet s'inscrivant dans les objectifs de conservation du patrimoine naturelle de la Martinique
- Le projet démontre de l'urgence à agir, notamment au regard de la dynamique de dégradation / évolution du milieu
- Le projet démontre sa dimension pédagogique et innovante

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 6 points ne seront pas retenus

Des critères plus spécifiques pourront être appliqué dans le cadre d'appel à projets